

SÉANCE du 12 DÉCEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le douze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le quatre décembre s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Claude LANGRENÉ, Maire de Charly-sur-Marne.

Présents : MM. FOURRÉ Georges, FRANKE Claude, ROMELOT Jean, Mme LAVA Francine, M. CHRISTOPHE Pierre, Mmes HUVIER Odile, JOBE Nicole, MM. BOUCHER Jean-Claude, FALLET Jean-Luc, Mme SANCHEZ Marie, M. MONNERA Jean, Mmes NAUDÉ Marie-Josèphe, ROULINAT Nathalie, MM. DUMAY Bruno, SEMBENI André et Mme PETIT Marie-Christine.

Absent ayant donné pouvoir : néant.

Absent excusé : M. ROBERT Denis

Absents : Mlle MATUCHET Lucie, MM. GUIBERT Romain et BESSÉ Jean-Pierre.

Le Conseil Municipal a choisi, comme secrétaire de séance M. FOURRÉ Georges.

Le compte-rendu de la séance du 17 octobre 2013 est adopté à l'unanimité, sans observations.

ORDRE DU JOUR

PRESENTATION ÉTUDE HYDRAULIQUE AVENUE FERNAND DROUET PAR M. LEPIGEON

Monsieur LEPIGEON explique l'objectif de cette analyse et présente :

- l'état du réseau existant,
- la capacité hydraulique du réseau,
- le calcul des débits entrant,
- l'analyse des points particuliers présentant des problèmes,
- le dimensionnement d'un réseau théorique admissible,
- un estimatif des travaux est à établir.

L'estimatif s'élève à 454.345 euros HT.

Ces travaux peuvent se réaliser en deux tranches. Le Maire remercie Monsieur LEPIGEON. Cette étude sera mise en attente des budgets à venir.

MODIFICATION STATUTS USEDA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 30 septembre 2013, le Conseil Général de l'Aisne a demandé son adhésion à l'USEDA au titre de la seule compétence L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ce qui nécessite une adaptation des statuts de l'USEDA.

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité de la part du Comité Syndical

de l'USEDA en date du 22 octobre 2013.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de l'USEDA.

ENCAISSEMENT DE CHEQUES

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'encaissement des chèques suivants :

- Mme DELABRE Monique	30,00 €
- GROUPAMA	211,49 €
- EDF	546,35 €
- EDF	458,32 €
- LA MAISON DU CIL	200,00 €

ADHESION DE NEULLY SAINT FRONT AU SIVU DE LA PICOTERIE

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'adhésion de la commune de Neuilly saint Front au SIVU de la Picoterie.

REGLEMENT DU SITE CINERAIRE

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'article 4 du règlement du site cinéraire à propos des inscriptions sur la porte des columbariums.

La gravure sur la porte est interdite. Seule une plaque d'identité vissée aux dimensions 38 cm (L) x 34 cm (H) en harmonie avec le columbarium à la charge du concessionnaire est autorisée.

INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant le statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 modifié du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n°10-007135-D du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en cours ;

Le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité un compte épargne-temps. Ce compte permet aux agents d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Les agents peuvent épargner des jours de congés annuels (au-delà de 20 jours de congés annuels pris), les jours d'ARTT, les repos compensateurs (heures de récupérations...).

Les jours épargnés excédant vingt jours donnent lieu à une option exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le droit d'option s'exerce de la manière suivante :

Pour les agents titulaires :

- soit les jours épargnés sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la FPT dans les conditions définies par le décret,

- soit indemnisés comme défini par arrêté pris pour les agents de l'Etat auquel fait référence l'article 7 du décret du 26 août 2004 modifié,

- soit maintenus sur le compte épargne temps,

En l'absence d'exercice d'une option par l'agent titulaire, les jours excédant vingt jours sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

Pour les agents non titulaires :

- soit indemnisés comme défini par arrêté pris pour les agents de l'Etat auquel fait référence l'article 7 du décret du 26 août 2004 modifié,

- soit maintenus sur le compte épargne temps,

En l'absence d'exercice d'une option par l'agent non titulaire, les jours excédant vingt jours sont indemnisés dans les conditions prévues ci-dessus.

L'agent peut mixer les différentes options.

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il propose donc d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :

- nombre de jours pouvant alimenter annuellement le compte épargne temps (avant maximum 10 jours) (élément non précisé dans le décret),

- délai de préavis de six mois à respecter par l'agent pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du compte épargne temps (élément non précisé dans le décret),

- délai d'un mois pour formuler la demande annuelle d'alimentation du compte épargne temps (élément non précisé dans le décret).

- nombre de jours maxi pouvant être épargnés : 60 jours,

- de permettre aux agents d'exercer leur droit d'option selon les modalités définies par le décret.

Il précise que conformément au décret du 26 août 2004, il a saisi le Comité Technique Paritaire pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités

d'application d'instauration du compte épargne temps.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, accepte les propositions du Maire.

VENTE DES OBLIGATIONS OAT LEGS DUFOUR

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de vendre les obligations du legs DUFOUR avant le 31/12/2014 afin d'équiper en matériel et mobilier la nouvelle salle jouxtant l'office de tourisme 20 rue Emile Morlot.

NOUVEAUX CANTONS – MAINTIEN DU CHEF-LIEU DE CANTON

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le projet de loi du 17 mai 2013 relatif à l'élection des conseillers départementaux va réduire de moitié le nombre de cantons soit 21 pour notre département.

Pour bénéficier de la Dotation de Solidarité Rurale au titre de la fraction Bourg Centre, il est nécessaire de se prévaloir du titre de Chef-lieu de canton, ce qui est le cas actuellement pour Charly sur Marne.

La loi du 17 mai a créé le nouveau canton d'Essômes sur Marne, dépossédant ainsi notre commune du titre de Chef-lieu de canton et risquant de supprimer ainsi la DSR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la motion suivante :

Vu le projet de décret portant création de cantons dans le département de l'Aisne,

Vu le manque de concertation avec les communes concernées,

Vu l'article 5 créant le canton d'Essômes sur Marne avec la commune d'Essômes sur Marne comme commune centre,

Vu l'équivalence des populations des communes d'Essômes sur Marne et de Charly sur Marne,

Vu la proximité de la commune d'Essômes sur Marne avec la ville de Château-Thierry,

Vu l'offre des services publics de la commune de Charly sur Marne dont la commune d'Essômes sur Marne est dépourvue,

Vu l'incompréhension et l'inquiétude manifestées par la population devant ce projet qui retire son identité au canton de Charly sur Marne,

En conséquence la commune de Charly sur Marne souhaite garder son identité de Chef-lieu de canton.

LOYER MAISON 44 PLACE DELAHAYE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la maison occupée par Mademoiselle GASMI est vacante et encours de rénovation par le personnel communal.

Madame GOLLIOT a déposé une demande de location pour cet appartement. Le Maire propose un loyer mensuel de 500 € hors charges, indexé sur le coût de l'INSEE.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

INDEXATION DES LOYERS COMMUNAUX

Il a été constaté que certains loyers communaux n'étaient pas indexés sur le coût de l'INSEE. Le Maire propose de modifier les contrats en ce sens.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à modifier ces contrats.

MOTION DE SOUTIEN AU MUSÉE DE L'HÔTEL-DIEU A CHÂTEAU-THIERRY

Le Conseil Municipal demande le classement au titre des Monuments Historiques du musée de l'Hôtel-Dieu de CHÂTEAU-THIERRY en vertu de l'article L621-7 du Code du Patrimoine.

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements de M. Denis ROYER pour sa cérémonie de départ en retraite.
- Remerciements de M. le Maire à l'ensemble des bénévoles pour l'organisation du goûter des Anciens.
- USESA – M. HOURDRY est débouté de sa requête.
- Information sur le télé relevé pour le gaz.
- Information sur la consultation des entreprises pour les travaux du Val des Haïs.
- Mme LAVA Francine rappelle le Noël des enfants des écoles, spectacle salle Les Illettes le vendredi 20 décembre 2013 à 14h30 et à 18h en mairie pour les enfants du personnel communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 09.